

BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION

Rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2020

Rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2020

Le présent rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2020 a été préparé en date du 7 août 2020. Sauf indication contraire, les termes « BEPC », « nous », « notre » et « nos » désignent Brookfield Renewable Corporation et les termes « Énergie Brookfield », « BEP » ou « la société en commandite » désignent Brookfield Renewable Partners L.P. et ses entités contrôlées, y compris BEPC. La société mère ultime d'Énergie Brookfield et de Brookfield Renewable Corporation est Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield Asset Management »). Brookfield Asset Management et ses filiales, autres qu'Énergie Brookfield, sont appelées individuellement et collectivement « Brookfield » dans le présent rapport de gestion. Le présent rapport de gestion doit être lu avec notre prospectus daté du 29 juin 2020 et notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1/F-4, dans sa version modifiée, et déclarée comme entrant en vigueur le 29 juin 2020 (désignés individuellement « notre prospectus ») et sont accessibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la SEC, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Les états financiers consolidés et résumés intermédiaires non audités de Brookfield Renewable Corporation ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), selon lesquelles il faut faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif et sur les informations relatives aux passifs éventuels présentés à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière.

Toutes les références aux dollars, sauf indication contraire, renvoient à des dollars américains.

Le présent rapport de gestion renferme de l'information prospective, au sens prescrit par les lois américaines et canadiennes sur les valeurs mobilières. Pour la mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs et des mesures non conformes aux IFRS, se reporter à la « PARTIE 5 – Mise en garde ».

Présentation du rapport de gestion

PARTIE 1 – APERÇU	2
PARTIE 2 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	3
PARTIE 3 – STRUCTURE DU CAPITAL, SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	4
PARTIE 4 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	4
PARTIE 5 – MISE EN GARDE	8

PARTIE 1 – APERÇU

APERÇU DES ACTIVITÉS

Brookfield Renewable Corporation est une société canadienne constituée le 9 septembre 2019 et régie en vertu des lois de la Colombie-Britannique. Notre société a été constituée par Énergie Brookfield en tant que véhicule de placement de rechange pour les investisseurs qui préfèrent détenir des titres par l'intermédiaire d'une structure d'entreprise. Bien que nos activités aient principalement lieu aux États-Unis, au Brésil, en Colombie et en Europe, les actionnaires seront, en termes économiques, exposés à toutes les régions où BEP exerce ses activités étant donné la caractéristique d'échange liée aux actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BEPC (les « actions échangeables de BEPC »), pour laquelle BEPC aura l'option de répondre à une demande d'échange en distribuant de la trésorerie ou des parts de société en commandite de BEP (les « parts de BEP »).

Énergie Brookfield vise un rendement total de 12 % à 15 % par an sur les actifs qu'elle détient, évalués à long terme. Énergie Brookfield a l'intention de générer ce rendement à même des rentrées de trésorerie tirées de ses activités et de la croissance générée par les investissements en mises à niveau et expansions de ses bases d'actifs ainsi qu'au moyen d'acquisitions.

Les actions échangeables de BEPC ont été structurées dans le but de dégager un rendement économique équivalant à une part de société en commandite sans droit de vote de BEP (les « parts de BEP »). Par conséquent, BEP prévoit que le prix du marché des actions échangeables de BEPC sera grandement influencé par le prix du marché des parts de BEP et par le rendement combiné des activités d'Énergie Brookfield dans son ensemble. Nous sommes d'avis que l'équivalence économique est réalisée au moyen de dividendes et de distributions identiques sur les actions échangeables de BEPC et les parts de BEP et chaque action échangeable de BEPC est échangeable, au gré du porteur, pour une part de BEP en tout temps. Étant donné l'équivalence économique, nous nous attendons à ce que le cours des actions échangeables de BEPC soit grandement influencé par le prix du marché des parts de BEP et par le rendement combiné des activités de notre société et d'Énergie Brookfield dans son ensemble. En plus d'étudier attentivement les informations financières déclarées dans le présent rapport de gestion, le lecteur devrait examiner et évaluer attentivement les informations financières présentées par Énergie Brookfield dans ses documents d'information continue. Les documents d'information continue d'Énergie Brookfield sont accessibles en ligne dans EDGAR, sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov, ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Au 30 juin 2020, avant la réalisation de la distribution spéciale par BEP d'actions échangeables de BEPC le 30 juillet 2020 (la « distribution spéciale »), notre société n'avait pas démarré ses activités.

PARTIE 2 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

RENDEMENT GLOBAL

Aucune transaction relative au rendement de notre société n'a été effectuée au cours du semestre clos le 30 juin 2020.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Au cours du semestre clos le 30 juin 2020, notre société n'avait pas démarré ses activités.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES ET ENTENTES

Regroupement de TERP

Le 16 mars 2020, BEP, BEPC, 2252876 Alberta ULC, TerraForm Power Inc. (« TERP » ou « TerraForm Power ») et TerraForm Power NY Holdings, Inc. ont conclu une convention et un projet de réorganisation, en leur version modifiée de temps à autre (« la convention de réorganisation »), aux termes desquels BEP et BEPC ont convenu de faire l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de catégorie A, ayant une valeur nominale de 0,01 \$, de TerraForm Power dont BEP et ses sociétés affiliées n'étaient pas encore propriétaires (les « actions de TERP émises dans le public »), selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la convention de réorganisation (l'« acquisition de TERP »). Conformément à la convention de réorganisation, chaque porteur d'actions de TERP émises dans le public aura le droit de recevoir, pour chaque action de TERP émise dans le public qu'il détient, une contrepartie formée de 0,47625 action échangeable de BEPC ou, à son gré, une part de BEP. L'acquisition de TERP a été conclue le 31 juillet 2020.

Sous réserve de ce qui précède, aucune transaction entre parties liées n'a été effectuée au cours du semestre clos le 30 juin 2020. Les transactions effectuées après le 30 juin 2020 sont mentionnées à la Partie 4 – Événements postérieurs à la date de clôture.

PARTIE 3 – STRUCTURE DU CAPITAL, SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

STRUCTURE DU CAPITAL

Au 30 juin 2020, le capital social de notre société était constitué d'une action ordinaire détenue par BEP. Toute modification apportée au capital social de notre société est mentionnée à la Partie 4 – Événements postérieurs à la date de clôture.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 30 juin 2020, notre société n'avait pas démarré ses activités. L'apport indirect de la société en commandite relatif à la formation de notre société par la société en commandite s'élève à 100 \$.

ACCORDS HORS BILAN

Aucun accord hors bilan n'avait été convenu au 30 juin 2020. Se reporter à la Partie 4 – Événements postérieurs à la date de clôture – Soutien au crédit pour de plus amples renseignements sur certaines conventions de soutien au crédit conclues par des filiales de la société après le 30 juin 2020.

PARTIE 4 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

La clôture de la distribution spéciale des actions échangeables de BEPC aux porteurs de parts de BEP a eu lieu le 30 juillet 2020.

Distribution spéciale de Brookfield Renewable Corporation

Le 30 juillet 2020, la société en commandite a conclu la « distribution spéciale », dans le cadre de laquelle les porteurs de parts de BEP au 27 juillet 2020 (la « date de clôture des registres ») ont reçu une action échangeable de BEPC pour chaque tranche de quatre parts de BEP qu'ils détenaient. Immédiatement avant la distribution spéciale, la société en commandite a reçu des actions échangeables de BEPC au moyen d'une distribution par Brookfield Renewable Energy L.P. (« BRELP »), ou la distribution de BRELP, d'actions échangeables de BEPC à tous les porteurs de ses parts de capitaux propres. Par suite de la distribution de BRELP, i) Brookfield et ses filiales (sauf les entités au sein d'Énergie Brookfield) ont reçu environ 33,1 millions d'actions échangeables de BEPC, et ii) la société en commandite a reçu environ 44,7 millions d'actions échangeables de BEPC, qu'elle a distribué par la suite aux porteurs de parts aux termes de la distribution spéciale. Immédiatement après la distribution spéciale, i) les porteurs de parts de BEP détenaient environ 42,8 % des actions échangeables de BEPC émises et en circulation de notre société, ii) Brookfield et ses sociétés affiliées détenaient environ 57,2 % des actions échangeables de BEPC émises et en circulation et iii) une filiale de la société en commandite détenait la totalité des actions à droit de vote multiple de catégorie B émises et en circulation, soit les actions de catégorie B, ce qui représente une participation avec droit de vote de 75,0 % dans notre société, et la totalité des actions sans droit de vote de catégorie C émises et en circulation de notre société, soit les actions de catégorie C, lesquelles confèrent à la société en commandite la totalité de la valeur résiduelle dans notre société après le paiement intégral du montant dû aux porteurs d'actions échangeables de BEPC et d'actions de catégorie B. Les porteurs d'actions échangeables de BEPC détiennent une participation globale avec droit de vote de 25,0 % dans notre société.

Avant l'achèvement de la distribution spéciale le 30 juillet 2020, BEPC a acquis certaines filiales de BEP qui détiennent les actifs de production d'énergie renouvelable se trouvant aux États-Unis, au Brésil et en Colombie qui constituent les activités initiales de BEPC (sauf une participation de 10 % dans certaines activités au Brésil et en Colombie, laquelle participation est toujours détenue indirectement par BEP au moyen de la propriété continue de 10 % des actions ordinaires de BRP Bermuda Holdings I Limited).

Comme il est plus amplement décrit dans le Prospectus, la société a conclu les conventions suivantes avant la réalisation de la distribution spéciale :

i) Soutien au crédit

Deux filiales en propriété exclusive directe et indirecte de notre société ont garanti entièrement et inconditionnellement i) des titres d'emprunt non garantis, actuels et futurs, émis par Brookfield Renewable Partners ULC, dans chaque cas, pour ce qui est du paiement du capital, de la prime (s'il en est) et des intérêts lorsque ces paiements deviendront exigibles aux termes ou à l'égard de l'acte de fiducie par lequel ces titres sont émis, ii) les actions privilégiées de premier rang, actuelles et futures, d'Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc., ou APERB, quant au paiement des dividendes le moment venu, au paiement des sommes exigibles au rachat et au paiement des sommes exigibles à la liquidation, à la dissolution ou à la cessation des activités d'APERB, iii) certaines parts privilégiées de BEP, quant au versement des distributions le moment venu, au paiement des sommes exigibles au rachat et au paiement des sommes exigibles à la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de BEP, et iv) les obligations aux termes de toutes les facilités de crédit bilatérales actuelles et futures établies à l'avantage d'Énergie Brookfield.

ii) Facilités de crédit subordonnées

Une filiale en propriété exclusive de notre société a conclu deux accords de crédit avec Énergie Brookfield, l'un comme emprunteur et l'autre comme prêteur, visant chacun une facilité de crédit renouvelable de dix ans de 1,75 milliard \$ afin de simplifier les mouvements de trésorerie au sein d'Énergie Brookfield. Une facilité de crédit permet à notre société d'emprunter jusqu'à 1,75 milliard \$ auprès d'Énergie Brookfield et l'autre constitue une facilité de crédit d'exploitation qui permet à Énergie Brookfield d'emprunter jusqu'à 1,75 milliard \$ à notre société. Les facilités de crédit sont offertes en dollars américains ou canadiens, et les avances seront consenties sous forme de prêts au TIOL, au taux de base, au taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel. Chaque facilité de crédit prévoit des arrangements relatifs aux dépôts potentiels aux termes desquels le prêteur procéderait, avec le consentement d'un emprunteur, au dépôt de fonds sur demande dans le compte de cet emprunteur à un taux d'intérêt réduit.

iii) Convention relative à l'obligation remboursable en actions

Énergie Brookfield fournira à notre société une obligation remboursable en actions d'un montant de 1 milliard \$. Notre société pourrait appeler l'obligation remboursable en actions en échange de l'émission d'un nombre d'actions de catégorie C en faveur d'Énergie Brookfield, correspondant au montant de l'obligation remboursable en actions appelé au remboursement divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action échangeable de BEPC à la cote de la principale bourse sur laquelle les actions échangeables de BEPC sont inscrites pendant une période de cinq (5) jours de bourse qui précède la date d'appel aux fins de remboursement. L'obligation remboursable en actions sera offerte en tranches minimales de 10 millions \$, et la somme disponible au titre de l'obligation remboursable en actions sera réduite de manière permanente par la somme ainsi appelée aux fins de remboursement. Avant de procéder à un appel de fonds au titre de l'obligation remboursable en actions, il faut respecter un nombre de conditions préalables, dont le contrôle continu de BEPC par Énergie Brookfield et sa capacité à élire une majorité des administrateurs du conseil d'administration de BEPC.

Le raisonnement qui sous-tend cette obligation remboursable en actions est de fournir à notre société un accès, au besoin, à des capitaux propres et de nous donner un maximum de latitude.

Aux termes de la convention relative à l'obligation remboursable en actions, Énergie Brookfield a accepté de ne pas déclarer ni verser de distributions sur les parts de BEP si à la date en question notre société n'a pas suffisamment de fonds ou d'autres actifs pour permettre de déclarer et de verser des dividendes équivalents sur les actions échangeables de BEPC.

iv) Convention de services de gestion

Des filiales en propriété exclusive de Brookfield (les « fournisseurs de services ») assurent la prestation de services de gestion à notre société conformément aux modalités de la convention-cadre de services de la société en commandite (la « convention-cadre de services »), qui a été modifiée pour tenir compte de la réalisation de la distribution spéciale. Les honoraires de gestion de base (selon la définition ci-après) et les honoraires sous forme de distributions incitatives versées à l'heure actuelle par la société en commandite n'augmenteront pas, bien que notre société doive rembourser sa part de ces honoraires de gestion de base (selon la définition ci-après) à la société en commandite ou à ses filiales, le cas échéant.

Aux termes de la convention-cadre de services, en échange des services de gestion qui nous sont fournis par les fournisseurs de services, nous versons aux fournisseurs de services des honoraires de gestion de base annuels (les « honoraires de gestion de base ») de 20 millions \$ (rajustés annuellement en fonction de l'inflation, selon un facteur d'inflation fondé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation des États-Unis), majorés de 1,25 % de l'excédent de la valeur de la capitalisation totale d'Énergie Brookfield sur une valeur de référence initiale. Dans le cas où la valeur de la capitalisation totale d'Énergie Brookfield calculée dans une période donnée est inférieure à la valeur de référence initiale, nous verserons aux fournisseurs les honoraires de gestion de base d'un montant de 20 millions \$, chaque année (sous réserve d'une indexation annuelle en fonction d'un taux d'inflation mentionné ci-dessus). Les honoraires de gestion de base sont calculés et versés chaque trimestre.

v) Conventions de vote de BEPC

Notre société a conclu des conventions de vote avec Brookfield (les « conventions de vote de BEPC ») afin de donner à BEPC une emprise sur certaines des entités par l'intermédiaire desquelles BEPC détient des participations dans ses entités en exploitation. Aux termes des conventions de vote de BEPC, les droits de vote à l'égard des entités applicables seront exercés conformément aux directives de BEPC à l'égard de certaines questions, notamment l'élection des administrateurs. Par conséquent, d'un point de vue comptable, BEPC contrôle les entités concernées et les intègre dans son périmètre de consolidation.

vi) Convention de droits d'inscription

Notre société a conclu, de concert avec BEP et Brookfield, une convention relative aux droits d'inscription en vertu de laquelle notre société s'engage à déposer, à la demande de Brookfield Asset Management, une ou plusieurs déclarations d'inscription ou un ou plusieurs prospectus pour s'inscrire en vue de vendre des actions échangeables de BEPC détenues par Brookfield Asset Management et d'en autoriser le placement en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Notre société s'est engagée à payer certains frais relativement à cette inscription et à ces ventes et d'indemniser Brookfield Asset Management pour les déclarations inexactes ou omissions importantes dans la déclaration d'inscription ou dans le prospectus.

Acquisition de TerraForm Power

Le 31 juillet 2020, par suite de la distribution spéciale, Brookfield Renewable Corporation a conclu l'acquisition de TerraForm Power, Inc. (« TERP » ou « TerraForm Power »), en vertu de laquelle BEP et BEPC ont fait l'acquisition de la totalité des actions de TERP émises dans le public en échange de 37 035 241 actions échangeables et de 4 034 469 parts de BEP.

Compte tenu de la distribution spéciale et de l'acquisition de TERP, Brookfield et ses sociétés affiliées, y compris Énergie Brookfield, du fait qu'elle détient des actions échangeables et des actions de catégorie B de BEPC, détiennent une

participation avec droit de vote d'environ 84,7 % dans notre société. Les porteurs d'actions échangeables de BEPC, autres que Brookfield et ses sociétés affiliées ainsi qu'Énergie Brookfield, détiennent une participation avec droit de vote dans notre société d'environ 15,3 %. Au 7 août 2020, la structure du capital de notre société était composée de 114 877 953 actions échangeables, de 110 actions de catégorie B et de 126 400 000 actions de catégorie C.

Concurremment à la clôture de l'acquisition de TERP, Brookfield et Brookfield Renewable Partners L.P. ont conclu des conventions de vote avec BEPC afin de donner à BEPC un certain nombre de droits de vote à l'égard des actions ordinaires de TERP qui sont détenues par BEP et ses sociétés affiliées, y compris le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration de TERP. Par conséquent, d'un point de vue comptable, BEPC contrôle TerraForm Power et l'intègre dans son périmètre de consolidation.

PARTIE 5 – MISE EN GARDE

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion renferme de l'information et des énoncés prospectifs, au sens prescrit par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ainsi que des énoncés prospectifs, au sens prescrit par l'article 27A de la loi américaine Securities Act of 1933 et l'article 21E de la loi américaine Securities Exchange Act of 1934, dans leur version modifiée respective, ainsi que par les règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et par toute autre réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, concernant nos activités et notre exploitation. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre des estimations, des plans, des attentes, des opinions, des prévisions, des projections, des directives ou d'autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion comprennent des énoncés concernant la qualité de nos actifs et la résistance des flux de trésorerie qu'ils généreront, notre performance financière prévue, la future mise en service d'actifs, la nature de notre portefeuille assorti de contrats, la diversification des technologies, les occasions d'acquisition, la conclusion prévue d'acquisitions et de cessions, les occasions de financement et de refinancement, notre admissibilité à un indice, notre capacité à attirer de nouveaux investisseurs ainsi que notre rendement et nos perspectives futurs et ceux d'Énergie Brookfield, les perspectives et les avantages anticipés du regroupement d'Énergie Brookfield et de TerraForm Power, y compris certaines informations relatives aux flux de trésorerie et aux liquidités anticipés par suite du regroupement des entreprises, l'évolution des prix de l'énergie et de la demande d'électricité, la reprise économique, l'atteinte de la production moyenne à long terme, les coûts de développement de projets et de dépenses d'investissement, les politiques relatives à l'énergie, la croissance économique, le potentiel de croissance de la catégorie d'actifs d'énergie renouvelable, nos perspectives de croissance future et notre profil de distribution ainsi que notre accès aux capitaux. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être décelés par l'utilisation de mots comme « prévoit », « s'attend à », « cherche à », « planifie », « estime », « prévoit », « vise », « a l'intention de », « anticipe », « cible » ou « croit », ou encore de dérivés de ces mots et expressions ou d'énoncés selon lesquels certains événements, mesures ou résultats « peuvent », « pourront », « pourraient » ou « devraient » respectivement se produire, avoir lieu ou être atteints, ou se produiront, auront lieu ou seront atteints. Bien que nous croyions que les résultats, le rendement et les réalisations futurs prévus énoncés expressément ou implicitement par les énoncés prospectifs et les informations figurant dans le présent rapport de gestion soient fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, nous ne pouvons garantir que ces attentes se matérialiseront. Le lecteur ne devrait pas accorder une confiance induite à ces informations et énoncés prospectifs, puisqu'ils comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus par suite desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels peuvent différer de façon importante des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus que ces informations et énoncés prospectifs expriment ou laissent entendre.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs comprennent notamment l'absence d'historique quant à nos activités d'exploitation, les changements dans les conditions hydrologiques à nos centrales hydroélectriques, dans le régime des vents à nos installations d'énergie éolienne, dans le rayonnement solaire à nos centrales d'énergie solaire ou dans les conditions météorologiques en général, en raison, entre autres, des changements climatiques, à n'importe laquelle de nos centrales; la volatilité de l'offre et de la demande sur les marchés de l'énergie; notre incapacité à renégocier ou à remplacer suivant des modalités semblables les CAÉ qui viennent à échéance; l'augmentation des redevances d'utilisation d'énergie hydraulique (ou frais semblables) ou les changements apportés à la réglementation visant l'approvisionnement en eau; les avancées technologiques pouvant entraver ou éliminer l'avantage concurrentiel de nos projets; l'augmentation de la production ne faisant pas l'objet d'engagements contractuels dans notre portefeuille; les risques généraux liés au secteur qui portent sur les marchés de l'électricité dans lesquels nous exerçons nos activités; la fin du système d'équilibrage du MRE au Brésil ou tout changement de celui-ci; la réglementation accrue à laquelle nos activités sont assujetties; l'incapacité de renouveler

les contrats, les concessions et les permis à l'échéance ou l'incapacité de les remplacer par des contrats, des concessions et des permis suivant des modalités semblables; le fait que les droits de titulaires de privilèges et de domaines à bail sont supérieurs aux droits qui nous sont accordés pourrait nuire à nos droits immobiliers relativement à nos installations d'énergie renouvelable éolienne et solaire; les augmentations des coûts d'exploitation de nos centrales; notre incapacité de respecter les conditions des permis gouvernementaux ou de conserver de tel permis; les pannes d'équipement, y compris celles relatives aux éoliennes et aux panneaux solaires; les ruptures de barrage et le coût et les responsabilités éventuelles liés à ces ruptures; les cas de force majeure, les pertes non assurables et la hausse du coût des primes d'assurance; l'évolution défavorable des taux de change et notre incapacité à gérer efficacement l'exposition aux monnaies étrangères; la disponibilité et l'accès aux installations d'interconnexion et aux réseaux de transports; les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement; les risques liés à la commercialisation de l'énergie; les conflits, les investigations réglementaires et gouvernementales, et les litiges; le non-respect par les contreparties à nos contrats de leurs obligations; le temps et l'argent consacrés à l'exécution de contrats à l'endroit de contreparties défaillantes et l'incertitude de l'issue de telles démarches; la possibilité que nos activités soient touchées par des collectivités locales; les cas de fraude, de subornation ou de corruption, d'autres actes illégaux, les procédés ou les systèmes internes inadéquats ou défaillants; l'acquisition de sociétés en difficultés financières et ces acquisitions pourraient nous assujettir à des risques accrus, y compris devoir engager des honoraires juridiques supplémentaires et d'autres frais; notre dépendance envers des systèmes opérationnels informatisés, qui pourrait nous exposer à des cyberattaques; le fait que les technologies récemment mises au point dans lesquelles nous investissons ne donnent pas les résultats escomptés; les conflits de travail et les conventions collectives défavorables sur le plan économique; notre incapacité à financer nos activités en raison de la conjoncture des marchés financiers; les restrictions opérationnelles et financières qui nous sont imposées par les ententes relatives à nos prêts, à notre dette et à nos sûretés; la révision de nos notes de crédit; notre incapacité à repérer des occasions d'investissement suffisantes et à réaliser les opérations; la croissance de notre portefeuille et notre incapacité à réaliser les avantages anticipés de ses opérations ou de ses acquisitions, y compris l'acquisition de TerraForm Power et la distribution spéciale visant nos actions; notre incapacité de développer des projets nouveaux ou de trouver de nouveaux emplacements appropriés pour le développement de projets nouveaux; les retards, les dépassements de coûts et d'autres problèmes associés à la construction, et à l'exploitation de nos installations de production et les risques connexes; les arrangements que nous concluons avec les collectivités et les coparticipants; la décision de Brookfield Asset Management de ne pas nous trouver des occasions d'acquisition, et notre manque d'accès à toutes les acquisitions d'énergie renouvelable répertoriées par Brookfield Asset Management, y compris en raison de conflits d'intérêts; le fait que nous n'ayons pas le contrôle sur toutes nos activités et sur tous nos investissements; l'instabilité politique ou les changements dans les politiques du gouvernement; la possibilité de devoir nous soumettre à des lois ou à des règlements étrangers par suite de l'acquisition et de la mise en valeur future de projets dans de nouveaux marchés; les changements apportés aux politiques gouvernementales prévoyant des mesures incitatives en matière d'énergies renouvelables; une baisse de la valeur de nos placements dans des titres, y compris dans des titres d'autres sociétés émis dans le public; nous ne sommes pas soumis aux mêmes obligations d'information financière qu'un émetteur américain aux États-Unis; une séparation entre la participation financière et le contrôle dans notre structure organisationnelle; les ventes futures et les émissions de parts de société en commandite, de parts de société en commandite privilégiées ou de titres échangeables d'Énergie Brookfield contre des parts de société en commandite, ou la perception de ces ventes ou de ces émissions, pourraient faire chuter le cours nos actions; la création d'une dette à multiples paliers dans notre structure organisationnelle; le fait d'être considérés comme une « société de placement » en vertu de la loi américaine Investment Company Act of 1940; l'efficacité de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière; notre dépendance envers Brookfield et l'importante influence de celle-ci sur nous; le départ de certains ou de tous les professionnels principaux de Brookfield Asset Management; les changements dans la façon dont Brookfield Asset Management choisit de détenir ses participations de propriété dans notre société et dans Énergie Brookfield; le fait que Brookfield Asset Management agisse d'une façon qui ne soit pas dans notre intérêt ou celui de nos porteurs d'actions; la gravité, la durée et la propagation de la COVID-19 ainsi que les impacts directs et indirects

que peut avoir le virus; les variations du cours des parts de société en commandite d'Énergie Brookfield; et le rachat, par nous, à tout moment, de nos actions échangeables ou, moyennant un préavis, par le porteur de nos actions de catégorie B.

Le lecteur est prévenu que la liste de facteurs importants qui précède pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Ces énoncés prospectifs représentent nos points de vue à la date du présent rapport de gestion, et il ne faut pas estimer qu'ils représentent nos points de vue à compter de toute date postérieure à celle-ci. Même si nous prévoyons que des événements et faits nouveaux postérieurs à la date de clôture pourraient modifier ces points de vue, nous rejetons toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf lorsque nous y sommes tenus par la loi. Pour plus de renseignements sur ces risques connus et inconnus, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus et dans le plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F d'Énergie Brookfield et tout autre risque et facteur décrits dans ce formulaire.

ESTIMATIONS CRITIQUES ET JUGEMENTS CRITIQUES DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés et résumés intermédiaires non audités sont préparés conformément à IAS 34, *Information financière intermédiaire*, selon laquelle il faut procéder à des estimations et faire preuve de jugement relativement à la présentation des actifs, des passifs, des produits, des charges et des éventualités. De l'avis de la direction, aucune des estimations énoncées à la note 2, « Mode de présentation et principales méthodes comptables », de nos états financiers consolidés intermédiaires non audités n'est considérée comme une estimation comptable critique aux termes du Règlement canadien 51-102 sur les obligations d'information continue.

Dans le cadre de l'établissement d'estimations, la direction s'appuie sur des renseignements externes et des données observables dans la mesure du possible, appuyés par les analyses internes nécessaires. Ces estimations ont été appliquées d'une manière conforme à celles de l'exercice précédent et il n'existe aucune tendance, aucun engagement, aucun événement ni aucune incertitude connus qui, selon nous, influenceront sensiblement sur la méthode ou les hypothèses utilisées dans ce rapport. Ces estimations subissent l'incidence, entre autres, des prix futurs de l'électricité, des fluctuations des taux d'intérêt, de la volatilité des taux de change et d'autres facteurs parfois très incertains, comme il est décrit à la rubrique « Facteurs de risque » de notre prospectus. L'interdépendance de ces facteurs nous empêche de quantifier l'ampleur des répercussions globales de ces fluctuations sur les états financiers de notre société de façon raisonnable. Ces sources d'incertitude relatives aux estimations touchent à divers degrés pratiquement tous les soldes des comptes d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION

**États financiers consolidés intermédiaires et notes annexes au 30 juin 2020 et
au 31 décembre 2019 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2020**

BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

{non audité}

	30 juin 2020	31 décembre 2019
Actifs		
Trésorerie	100 \$	100 \$
Capitaux propres		
Actions ordinaires	100 \$	100 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés résumés intermédiaires.

Approuvé au nom de Brookfield Renewable Corporation



Patricia Zuccotti
Administratrice



David Mann
Administrateur

BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

{non audité}

Solde d'ouverture au 9 septembre 2019

Actions ordinaires émises

Solde au 31 décembre 2019

Solde au 30 juin 2020

**Total du capital
des porteurs
d'actions**

— \$

100

100 \$

100 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés résumés intermédiaires.

BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS INTERMÉDIAIRES NON AUDITÉS

1. ORGANISATION

Brookfield Renewable Corporation (notre « société » ou « BEPC ») est une société canadienne constituée le 9 septembre 2019 et régie en vertu des lois de la Colombie-Britannique, au Canada. Notre société est une société affiliée de Brookfield Renewable Partners L.P. (la « société en commandite », « Énergie Brookfield » ou « BEP ») que nous désignerons également comme la société mère. Notre société a été constituée par la société en commandite en tant que véhicule de placement de rechange pour les investisseurs qui préfèrent avoir une participation dans nos activités par l'intermédiaire d'une filiale. L'apport indirect de la société en commandite s'élève à 100 \$. Aucune autre activité n'a été réalisée à ce jour.

La société mère ultime de Brookfield Renewable Corporation est Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield Asset Management »). Brookfield Asset Management et ses filiales, autres qu'Énergie Brookfield, sont désignées, individuellement et collectivement, comme « Brookfield » dans les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires.

Le bureau principal de notre société est situé au 250 Vesey Street, New York, NY, États-Unis.

Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration de notre société, qui a aussi autorisé qu'ils soient publiés le 7 août 2020.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément à IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Par conséquent, certains renseignements et informations à fournir par voie de note normalement inclus dans les états financiers consolidés annuels audités préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB ») ont été omis ou résumés. Les présents états financiers consolidés intermédiaires doivent être lus avec les états financiers consolidés audités en date du 31 décembre 2019 de notre société. Les états financiers consolidés intermédiaires ont été préparés selon les méthodes comptables présentées dans les états financiers consolidés audités en date du 31 décembre 2019. Des comptes de résultat distincts n'ont pas été présentés étant donné qu'aucune activité n'a eu lieu depuis la constitution de notre société. Des tableaux des flux de trésorerie distincts n'ont pas été présentés étant donné qu'aucune activité n'a eu lieu au trimestre et au semestre clos le 30 juin 2020.

Tous les chiffres sont présentés en dollars américains, sauf indication contraire.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Distribution spéciale de Brookfield Renewable Corporation

Le 30 juillet 2020, la société en commandite a conclu la « distribution spéciale », dans le cadre de laquelle les porteurs de parts de BEP au 27 juillet 2020 (la « date de clôture des registres ») ont reçu une action à droit de vote subalterne échangeable de catégorie A de BEPC (les « actions échangeables de BEPC ») pour chaque tranche de quatre parts de BEP qu'ils détenaient. Immédiatement avant la distribution spéciale, la société en commandite a reçu des actions échangeables de BEPC au moyen d'une distribution par Brookfield Renewable Energy L.P. (« BRELP »), ou la distribution de BRELP, d'actions échangeables de BEPC à tous les porteurs de ses parts de capitaux propres. Par suite de la distribution de BRELP, i) Brookfield et ses filiales (sauf les entités au sein d'Énergie Brookfield) ont reçu environ 33,1 millions d'actions échangeables de BEPC, et ii) la société en commandite a reçu environ 44,7 millions d'actions échangeables de BEPC, qu'elle a distribué par la suite aux porteurs de parts aux termes de la distribution spéciale. Immédiatement après la distribution

spéciale, i) les porteurs de parts de BEP détenaient environ 42,8 % des actions échangeables de BEPC émises et en circulation de notre société, ii) Brookfield et ses sociétés affiliées détenaient environ 57,2 % des actions échangeables de BEPC émises et en circulation et iii) une filiale de la société en commandite détenait la totalité des actions à droit de vote multiple de catégorie B émises et en circulation, soit les actions de catégorie B, ce qui représente une participation avec droit de vote de 75,0 % dans notre société, et la totalité des actions sans droit de vote de catégorie C émises et en circulation de notre société, soit les actions de catégorie C, lesquelles confèrent à la société en commandite la totalité de la valeur résiduelle dans notre société après le paiement intégral du montant dû aux porteurs d'actions échangeables de BEPC et d'actions de catégorie B. Les porteurs d'actions échangeables de BEPC détiennent une participation globale avec droit de vote de 25,0 % dans notre société.

Avant la réalisation de la distribution spéciale le 30 juillet 2020, BEPC a acquis certaines filiales de BEP qui détiennent les actifs de production d'énergie renouvelable se trouvant aux États-Unis, au Brésil et en Colombie qui constituent les activités initiales de BEPC (sauf une participation de 10 % dans certaines activités au Brésil et en Colombie, laquelle participation est toujours détenue indirectement par BEP au moyen de la propriété continue de 10 % des actions ordinaires de BRP Bermuda Holdings I Limited).

Comme il est plus amplement décrit dans notre prospectus daté du 29 juin 2020 et dans notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1/F-4, dans sa version modifiée, et qui a été déclarée en vigueur le 29 juin 2020, la société a conclu les conventions suivantes avant la réalisation de la distribution spéciale :

i) Soutien au crédit

Deux filiales en propriété exclusive directe et indirecte de notre société ont garanti entièrement et inconditionnellement i) des titres d'emprunt non garantis, actuels et futurs, émis par Brookfield Renewable Partners ULC, dans chaque cas, pour ce qui est du paiement du capital, de la prime (s'il en est) et des intérêts lorsque ces paiements deviendront exigibles aux termes ou à l'égard de l'acte de fiducie par lequel ces titres sont émis, ii) les actions privilégiées de premier rang, actuelles et futures, d'actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc., ou APERB, quant au paiement des dividendes le moment venu, au paiement des sommes exigibles au rachat et au paiement des sommes exigibles à la liquidation, à la dissolution ou à la cessation des activités d'APERB, iii) certaines parts privilégiées de BEP, quant au versement des distributions le moment venu, au paiement des sommes exigibles au rachat et au paiement des sommes exigibles à la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de BEP, et iv) les obligations aux termes de toutes les facilités de crédit bilatérales actuelles et futures établies à l'avantage d'Énergie Brookfield.

ii) Facilités de crédit subordonnées

Une filiale en propriété exclusive de notre société a conclu deux accords de crédit avec Énergie Brookfield, l'un comme emprunteur et l'autre comme prêteur, visant chacun une facilité de crédit renouvelable de dix ans totalisant 1,75 milliard \$ afin de simplifier les mouvements de trésorerie au sein d'Énergie Brookfield. Une facilité de crédit permet à notre société d'emprunter jusqu'à 1,75 milliard \$ à Énergie Brookfield et l'autre constitue une facilité de crédit d'exploitation qui permet à Énergie Brookfield d'emprunter jusqu'à 1,75 milliard \$ à notre société. Les facilités de crédit sont offertes en dollars américains ou canadiens, et les avances seront consenties sous forme de prêts au TIOL, au taux de base, au taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel. Chaque facilité de crédit prévoit des arrangements relatifs aux dépôts potentiels aux termes desquels le prêteur procéderait, avec le consentement d'un emprunteur, au dépôt de fonds sur demande dans le compte de cet emprunteur à un taux d'intérêt réduit.

iii) Convention relative à l'obligation remboursable en actions

Énergie Brookfield fournira à notre société une obligation remboursable en actions d'un montant de 1 milliard \$. notre société pourrait appeler l'obligation remboursable en actions en échange de l'émission d'un nombre d'actions de catégorie C en faveur d'Énergie Brookfield, correspondant au montant de l'obligation remboursable en actions appelé au remboursement divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action échangeable de BEPC à la cote de la principale

bourse sur laquelle les actions échangeables de BEPC sont inscrites pendant une période de cinq (5) jours de bourse qui précède la date d'appel aux fins de remboursement. L'obligation remboursable en actions sera offerte en tranches minimales de 10 millions \$, et la somme disponible au titre de l'obligation remboursable en actions sera réduite de manière permanente par la somme ainsi appelée aux fins de remboursement. Avant de procéder à un appel de fonds au titre de l'obligation remboursable en actions, il faut respecter un nombre de conditions préalables, dont le contrôle continu de BEPC par Énergie Brookfield et sa capacité à élire une majorité des administrateurs du conseil d'administration de BEPC.

Le raisonnement qui sous-tend cette obligation remboursable en actions est de fournir à notre société accès, au besoin, à des capitaux propres et de nous donner un maximum de latitude.

Aux termes de la convention relative à l'obligation remboursable en actions, Énergie Brookfield a accepté de ne pas déclarer ni verser de distributions sur les parts de BEP si à la date en question notre société n'a pas suffisamment de fonds ou d'autres actifs pour permettre de déclarer et de verser des dividendes équivalents sur les actions échangeables de BEPC.

iv) Convention de services de gestion

Des filiales en propriété exclusive de Brookfield (les « fournisseurs de services ») assurent la prestation de services de gestion à notre société conformément aux modalités de la convention-cadre de services de la société en commandite (la « convention-cadre de services »), qui a été modifiée pour tenir compte de la réalisation de la distribution spéciale. Les honoraires de gestion de base (selon la définition ci-après) et les honoraires sous forme de distributions incitatives versés à l'heure actuelle par la société en commandite n'augmenteront pas, bien que notre société doive rembourser sa part de ces honoraires de gestion de base (selon la définition ci-après) à la société en commandite ou à ses filiales, le cas échéant.

Aux termes de la convention-cadre de services, en échange des services de gestion qui nous sont fournis par les fournisseurs de services, nous versons aux fournisseurs de services des honoraires de gestion de base annuels (les « honoraires de gestion de base ») de 20 millions \$ (rajustés annuellement en fonction de l'inflation, selon un facteur d'inflation fondé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation des États-Unis), majorés de 1,25 % de l'excédent de la valeur de la capitalisation totale d'Énergie Brookfield sur une valeur de référence initiale. Dans le cas où la valeur de la capitalisation totale d'Énergie Brookfield calculée dans une période donnée est inférieure à la valeur de référence initiale, nous verserons aux fournisseurs les honoraires de gestion de base d'un montant de 20 millions \$, chaque année (sous réserve d'une indexation annuelle en fonction d'un taux d'inflation mentionné ci-haut). Les honoraires de gestion de base sont calculés et versés chaque trimestre.

v) Conventions de vote de BEPC

Notre société a conclu des conventions de vote avec Brookfield (les « conventions de vote de BEPC ») afin de donner à BEPC une emprise sur certaines des entités par l'intermédiaire desquelles BEPC détient des participations dans ses entités en exploitation. Aux termes des conventions de vote de BEPC, les droits de vote à l'égard des entités applicables seront exercés conformément aux directives de BEPC à l'égard de certaines questions, notamment l'élection des administrateurs. Par conséquent, d'un point de vue comptable, BEPC contrôle les entités concernées et les intègre dans son périmètre de consolidation.

vi) Convention de droits d'inscription

Notre société a conclu, de concert avec BEP et Brookfield, une convention relative aux droits d'inscription en vertu de laquelle notre société s'engage à déposer, à la demande de Brookfield Asset Management, une ou plusieurs déclarations d'inscription ou un ou plusieurs prospectus pour s'inscrire en vue de vendre des actions échangeables de BEPC détenues par Brookfield Asset Management et d'en autoriser le placement en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Notre société s'est engagée à payer certains frais relativement à cette inscription et à ces ventes et d'indemniser Brookfield Asset Management pour les déclarations inexactes ou omissions importantes dans la déclaration d'inscription ou dans le prospectus.

Acquisition de TerraForm Power

Le 31 juillet 2020, par suite de la distribution spéciale, Brookfield Renewable Corporation a conclu l'acquisition de TerraForm Power Inc. (« TERP » ou « TerraForm Power »), en vertu de laquelle BEP et BEPC ont fait l'acquisition de la totalité des actions de TERP émises dans le public en échange de 37 035 241 actions échangeables et de 4 034 469 parts de BEP.

Compte tenu de la distribution spéciale et de l'acquisition de TERP, Brookfield et ses sociétés affiliées, y compris Énergie Brookfield, du fait qu'elle détient des actions échangeables et des actions de catégorie B de BEPC, détiennent une participation avec droit de vote d'environ 84,7 % dans notre société. Les porteurs d'actions échangeables de BEPC, autres que Brookfield et ses sociétés affiliées ainsi qu'Énergie Brookfield, détiennent une participation avec droit de vote dans notre société d'environ 15,3 %. Au 7 août 2020, la structure du capital de notre société était composée de 114 877 953 actions échangeables, 110 actions de catégorie B et 126 400 000 actions de catégorie C de BEPC.

Concurremment à la clôture de l'acquisition de TERP, Brookfield et Brookfield Renewable Partners L.P. ont conclu des conventions de vote avec BEPC afin de donner à BEPC un certain nombre de droits de vote à l'égard des actions ordinaires de TERP qui sont détenues par BEP et ses sociétés affiliées, y compris le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration de TERP. Par conséquent, d'un point de vue comptable, BEPC contrôle TerraForm Power et l'intègre dans son périmètre de consolidation.